

République Française

MAIRIE
DE
CAHUZAC



COMMUNE DE CAHUZAC
(Tarn)

ARRETE n° 2025-09-09

FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE DES SOURCES – SUITE RUPTURE D'UNE CANALISATION

Le Maire de la Commune de CAHUZAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article L.2213-4 du même code visant à interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la sécurité publique,

Considérant que suite à la rupture d'une canalisation importante route de la Source, il convient d'en fermer l'accès aux usagers afin d'assurer leur sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits route de la Source, du 15/09/2025 au 28/09/2025 inclus.

ARTICLE 2 Les riverains et les secours devront emprunter la déviation route de la Montagne Noire durant cette période.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 4 : Selon les délais d'intervention pour la réparation de la canalisation, le présent arrêté pourra être abrogé ou prolongé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cahuzac.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Cahuzac et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahuzac le 15 septembre 2025

Le Maire, Alexia BOUSQUET

